

DELIBERATION N° 04 - METROPOLE DU GRAND NANCY - RECRUTEMENT D'UN CHARGE D'EXPLOITATION POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Mme RAVON

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure ;

La fourrière automobile, sise 183 boulevard Jean Moulin à Nancy, est un service devenu de compétence intercommunale le 26 mars 1999. Il était auparavant exécuté par la Ville de Nancy pour l'ensemble de l'agglomération nancéienne.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, la fourrière automobile est gérée au sein du pôle solidarité et habitat, par la direction de la sécurité et de la prévention des risques.

Pour rappel, la mise en fourrière relève des forces de l'ordre. Les infractions au code de la route peuvent entraîner la mise en fourrière, comme par exemple :

- les infractions aux arrêtés municipaux à l'occasion de travaux ou de manifestations,
- les stationnements abusifs de plus de 7 jours,
- les stationnements devant une entrée carrossable,
- le dépassement de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h ou plus,
- l'infraction à la protection des sites et paysages classés, ou circulation dans les espaces naturels,
- les véhicules immobilisés suite à une infraction à la circulation routière.

En 2017, 2 410 mises en fourrière ont été réalisées.

Sur le Grand Nancy, les véhicules sont enlevés par la fourrière métropolitaine ou par un prestataire agréé.

Le véhicule est gardé dans l'enceinte de la fourrière, clôturée et vidéosurveillée. Pour récupérer le véhicule en fourrière, le propriétaire est tenu de respecter les délais, d'effectuer éventuellement les réparations demandées et de s'acquitter du montant des frais de garde indépendamment de l'amende liée à l'infraction initiale.

Depuis le 1er mars 2018, pour récupérer leur véhicule, les propriétaires doivent impérativement se présenter à la fourrière automobile aux horaires d'ouverture au public qui sont les suivants

- Lundi au vendredi de 7 h 00 à 20 h 00,
- Samedi de 8 h 00 à 13 h 00 et de 14 00 à 19 h 00.

Dans le cadre de manifestations culturelles, sportives et festives à forte affluence (Fête de la musique, Braderie, 14 juillet, Saint Nicolas, etc..), le règlement intérieur dispose que les horaires d'ouverture au public peuvent être élargis à certains dimanches et jours fériés ainsi qu'en soirée.

Les véhicules peuvent toujours être mis en fourrière 24h/24 et 7j/7.

9 agents de la direction de la sécurité et de la prévention des risques sont présents sur site pour assurer ce service :

- 1 chargé d'exploitation fourrière automobile, responsable de l'ensemble de l'équipe,
- 4 agents d'accueil,
- 4 chauffeurs.

La Métropole du Grand Nancy souhaite que le chargé d'exploitation fourrière automobile soit désormais un policier métropolitain.

Il est en effet, indispensable que ce poste soit occupé par un agent de la filière policière de la fonction publique territoriale, car il exerce l'ensemble de ses missions en partenariat et coordination avec les forces de l'ordre du territoire. Tant légalement que dans sa pratique quotidienne, la fourrière apparaît comme une prolongation de l'action des polices en termes de sécurité.

Ainsi, cette création de poste nécessite une validation des communes du Grand Nancy, préalablement à la délibération métropolitaine, car le recrutement par la Métropole du Grand Nancy de ce responsable d'équipe issu de la filière policière doit respecter la procédure prévue par l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure.

En effet, le policier recruté est mis à disposition des communes du Grand Nancy. Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de cette commune. Le Président de la Métropole est l'autorité de la gestion administrative courante de l'agent recruté.

Il est donc proposé d'autoriser la Métropole du Grand Nancy à recruter un chargé d'exploitation fourrière automobile, issu de la filière policière.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 17 janvier 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le recrutement d'un chargé d'exploitation pour la fourrière automobile de la métropole du Grand Nancy, issu de la filière policière municipale dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser la Métropole du Grand Nancy à procéder à ce recrutement.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais vous donner une information concernant le grand débat national. Vous savez que le Président de la République a mis en place un débat national pour que les français puissent s'exprimer.

Ces réunions ont pour but de :

- partager les constats et les diagnostics de la situation,
- identifier les objectifs et les solutions,
- produire les propositions et les solutions aux problèmes,
- formaliser un compte rendu lisible, fidèle et exploitable.

C'est le souhait que nous avons au niveau de la ville. Je proposerai donc que ce débat se tienne le mardi 26 février 2019, salle Monnet, l'heure étant encore à fixer.

Il y a 4 thèmes possibles à aborder :

- la transition écologique,
- la fiscalité et les dépenses publiques,
- la démocratie et la citoyenneté,
- l'organisation de l'Etat et des services publics.

Nous sommes favorables à écouter les ludréens souhaitant participer à ce débat. Une personne sera là pour animer la réunion et faire un compte rendu fidèle.

Je voudrais également faire deux commentaires sur la situation actuelle :

- la contestation faite peut s'entendre mais je trouve déplorable la dégradation du cadre de vie et des bâtiments ;

- les commerces du centre-ville ferment tous les samedis à cause des manifestations. Nous avons aujourd'hui des commerçants qui souffrent et des personnes au chômage technique, ce qui est inadmissible.

Je pense qu'il faut faire attention et écouter les citoyens afin d'essayer de faire bouger l'attitude du gouvernement mais il faut rester respectueux.

Je précise que la France n'a pas beaucoup de marge de manœuvres financières et que nous sommes une démocratie. La V^{ème} République fixe les règles de fonctionnement de la France et il faut les respecter.

Je voudrais maintenant remercier Mme QUEUCHE pour l'organisation du Téléthon. L'objectif de 1€ par habitant a été atteint puisque 6 417 € ont été récoltés : bravo et merci à tous les participants.

La cérémonie des vœux 2019 a eu lieu le 7 janvier dernier à Chaudeau : une belle cérémonie avec une population au rendez-vous.

Je remercie également les organisateurs de la manifestation des trophées des sports qui s'est parfaitement déroulée vendredi dernier à l'UGC Ciné Cité, notamment Philippe GOETZ et Yann LIEGEY, le bureau municipal des sports ainsi que les services techniques, les associations sportives et les élus pour leur participation. Merci également à notre invité d'honneur (Jacques ROUSSELOT).

Il y a eu également de nombreuses assemblées générales, avec notamment celle de Sauvons nos Coteaux avec l'organisation d'une belle conférence : merci à eux, le conférencier était une personne passionnée et mesurée dans ses propos.

Le Conseil Municipal des Enfants a eu lieu le samedi 2 février 2019 : nous avons désormais une fille Maire des enfants Elyne CASTOR et un premier adjoint Tom AUBERTIN : bravo à eux ! Merci à Mmes RAVON et MERCIER pour l'organisation ainsi qu'aux élus présents pour leur aide.

Je voudrais également donner les résultats des élections professionnelles pour la ville de Ludres. Elles ont eu lieu le 6 décembre 2018 et ont été élus pour siéger au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : Jacqueline QUESADA (Médiathèque), David MULOT (Police Municipale), Nathalie HILBERT (Service Urbanisme), Eddy CAILLET (CCAS), Cécile FRANCIN (Ecole de Musique) et Jean-Baptiste SIMONET (Services Techniques).

Les élus titulaires sont : Mme RAVON, M. DUSSAULX et moi-même et les suppléants : M. DEFFOUN et Mmes GUERBER et KOZEL.